

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2017**  
**PROCES-VERBAL SOMMAIRE**

Le vingt-six juin deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, en date du dix-neuf juin deux mil dix-sept et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PÉRISSOL à la salle socio-culturelle de Lurcy-Lévis, commune membre de Moulins Communauté.

<b>ETAIENT PRESENTS</b>
<p><b>Président :</b> Pierre-André PERISSOL</p> <p><b>Vice-Présidents :</b> Jean-Marie LESAGE, Alain DENIZOT, Annick DELIGEARD, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Brigitte DAMERT, Michel SAMZUN, Claude VANNEAU, Jacques LAHAYE, Joël LAMOUCHE.</p> <p><b>Membres du Bureau :</b> Jean-Michel BOURGEOT, Eliane HUGUET ; Marie-Thérèse JACQUARD, Guillaume MARGELIDON ; Françoise de CHACATON, Jean-Claude CHAMIGNON, Philippe CHARRIER, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Jérôme LABONNE ; Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc MOSNIER, Noël PRUGNAUD, Philippe TOURET ; Monique TOUSSAINT.</p> <p><b>Délégués titulaires :</b> Békédtha BENZOHRRA, Alain BORDE, Michel BORDE ; Ludovic BRAZY, Pierre BRENON ; Jean-Pierre BRUNEAUD, Norbert BRUNOL ; Hamza BUDAK ; Jacques CABANNE, Guy CHARMETANT, Alain CHERVIER, Ghislain COLLAS DE CHATELPERRON, Christophe de CONTENSON, Pascale FOUCAULT ; Marie-Thérèse GOBIN, André JARDIN, Johnny KARI, Odile LAINE, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Daniel MARCHAND, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Nicole TABUTIN, Danièle THIERIOT, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER</p> <p><b>Délégué suppléant :</b> Gilles BAY (représentant de Madeleine BETIAUX), Chantal VILLETTE (représentante de Max CHAUSSIN)</p>

<b>ONT DONNE POUVOIR :</b>
<p>Jean-Claude ALBUCHER à Jean-Marie LESAGE, Nathalie MARTINS à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Stefan LUNTE, Catherine TABOURNEAU à Nicole TABUTIN, Annie CHARMANT à Dominique LEGRAND, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Danielle DEMURE à Békédtha BENZOHRRA, Bernadette DEVEAU à Daniel MARCHAND, Gilbert LARTIGAU à Yannick MONNET, Isabelle LASMAYOUS à Jean-Michel BOURGEOT, Jean-Pierre METHENIER à Alain DENIZOT, Christian PLACE à Pierre-André PERISSOL, Gérard RENAUD à Jacques CABANNE, Alain VENDANGE à Joël LAMOUCHE</p>
<b>ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE</b>

<b>ETAIENT EXCUSES :</b>
René MARTIN, Alain DESSERT, Jean-Louis GUY, Jean-Michel GRIFFET, Michel MARMIN, Gilbert NOUHAUD, Nicolas THOLLET.

<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>
Ludovic BRAZY

— ADMINISTRATION GENERALE

**C.17.127 Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

**Le Président entendu, le Conseil Communautaire, prend acte :**

- **de l'installation** d'Hamza BUDAK en tant que nouveau conseiller communautaire.

Monsieur Hamza Budak est immédiatement installé.

— FINANCES

**C.17.128 Compte de gestion 2016 Moulins Communauté - approbation**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- **décide** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016.

**C.17.129 Compte de gestion 2016 Communauté de Communes de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise – approbation**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur de la Communauté de Communes de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- **décide** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016.

**C.17.130 Compte de gestion 2016 Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais - approbation**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- **décide** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016

**C.17.131 Compte administratif 2016 Moulins Communauté**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle de réunion, décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2016

**C.17.132 Compte administratif 2016 Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle de réunion, décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2016,

**C.17.133 Compte administratif 2016 Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle de réunion, décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2016,

**C.17.134 Résultats exercice 2016 : affectation définitive**

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'affecter** les résultats 2016 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état annexé à la délibération

**C.17.135 Budget Primitif 2017 – Décision Modificative n° 1**

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget principal permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

**C.17.136 Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017**

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **décide d'adopter le mode de répartition de droit commun tel défini ci-dessous :**

	Contribution	Reversement	Solde
Total du FPIC 2017 :	-110 424 €	1 682 215 €	1 571 791 €
Part Moulins Communauté	-36 523 €	554 552 €	518 029 €
Part Communes membres (le solde)	-73 901 €	1 127 663 €	1 053 762 €

Répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population :

Code INSEE	Nom communes	Pour mémoire 2012	Pour mémoire 2013	Pour mémoire 2014	Pour mémoire 2015	Pour mémoire 2016	2017		
							Prélèvement	Reversement	Solde
03009	AUBIGNY	- 45	- 131	- 294	- 414	- 747	- 149	3 759	3 610
03011	AUROUER	- 99	- 261	- 598	- 871	- 1 614	- 332	9 162	8 830
03013	AVERMES	- 3 208	- 5 255	- 11 828	- 17 034	- 31 088	- 6 181	42 506	36 325
03015	BAGNEUX	- 89	- 212	- 440	- 630	- 1 162	- 238	7 670	7 432
03025	BESSAY-SUR-ALLIER	- 749	- 1 405	- 3 166	- 4 545	- 8 272	- 1 633	20 044	18 411
03026	BESSON	- 263	- 588	- 1 298	- 1 838	- 3 417	- 683	15 911	15 228
03039	BRESNAY	- 107	- 284	- 641	- 915	- 1 669	- 336	7 731	7 395
03040	BRESSOLLES	- 358	- 778	- 1 762	- 2 553	- 4 786	- 981	19 977	18 996
03054	CHAPEAU	- 73	- 189	- 437	- 620	- 1 140	- 228	4 174	3 946
03057	CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)	NC	NC	NC	NC	NC	- 148	5 656	5 508
03064	CHÂTEAU-SUR-ALLIER	NC	NC	NC	NC	NC	- 133	6 184	6 051
03073	CHEMILLY	- 172	- 440	- 1 001	- 1 425	- 2 631	- 532	12 984	12 452
03074	CHEVAGNES	NC	NC	NC	NC	NC	- 474	16 433	15 959
03076	CHEZY	- 131	- 247	- 562	- 803	- 1 470	- 294	3 074	2 780
03085	COULANDON	- 207	- 498	- 1 142	- 1 627	- 2 994	- 611	14 362	13 751
03090	COUZON	NC	NC	NC	NC	NC	- 205	7 522	7 317
03119	GANNAY-SUR-LOIRE	NC	NC	NC	NC	NC	- 315	9 737	9 422
03120	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	NC	NC	NC	NC	NC	- 420	19 885	19 465
03121	GENNETINES	- 180	- 437	- 1 011	- 1 459	- 2 712	- 553	14 356	13 803
03124	GOUISE	- 78	- 184	- 411	- 593	- 1 073	- 216	4 371	4 155
03146	LIMOISE	NC	NC	NC	NC	NC	-	9 763	9 763
03155	LURCY LEVIS	NC	NC	NC	NC	NC	- 1 842	38 505	36 663
03156	LUSIGNY	NC	NC	NC	NC	NC	- 1 267	41 598	40 331
03162	MARIGNY	- 76	- 174	- 388	- 562	- 1 033	- 207	3 560	3 353
03180	MONTBEUGNY	- 176	- 452	- 1 030	- 1 482	- 2 731	- 551	15 408	14 857
03184	MONTILLY	- 132	- 355	- 792	- 1 135	- 2 109	- 427	11 579	11 152
03190	MOULINS	- 10 418	- 23 473	- 52 558	- 75 249	- 133 991	- 24 758	284 210	259 452
03197	NEUILLY-LE-REAL	- 459	- 1 071	- 2 452	- 3 522	- 6 534	- 1 314	29 875	28 561
03198	NEURE	NC	NC	NC	NC	NC	- 107	6 317	6 210
03200	NEUVY	- 497	- 1 243	- 2 824	- 4 084	- 7 495	- 1 491	34 954	33 463
03203	PARAY-LE-FRESIL	NC	NC	NC	NC	NC	- 278	10 241	9 963
03210	POUZY-MESANGY	NC	NC	NC	NC	NC	- 288	12 358	12 070
03229	SAINT-ENNEMOND	- 205	- 491	- 1 101	- 1 600	- 2 950	- 593	13 071	12 478
03241	SAINT-LEOPARDIN- D'AUGY	NC	NC	NC	NC	NC	- 273	10 484	10 211
03245	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	NC	NC	NC	NC	NC	- 130	2 518	2 388
03275	SOUVIGNY	- 626	- 1 575	- 3 582	- 5 081	- 9 289	- 1 831	34 121	32 290
03283	THIEL-SUR-ACOLIN	NC	NC	NC	NC	NC	- 888	23 391	22 503
03286	TOULON-SUR-ALLIER	- 787	- 1 324	- 2 965	- 4 281	- 8 033	- 1 530	14 748	13 218
03290	TREVOL	- 500	- 1 200	- 2 732	- 3 972	- 7 370	- 1 503	33 127	31 624
03309	VEURDRE (LE)	NC	NC	NC	NC	NC	- 482	10 120	9 638
03316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	- 274	- 694	- 1 606	- 2 314	- 4 313	- 877	21 739	20 862
03321	YZEURE	- 8 099	- 15 187	- 34 361	- 49 337	- 89 408	- 17 654	174 434	156 780
58104	DORNES	NC	NC	NC	NC	NC	- 845	40 574	39 729
58259	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	NC	NC	NC	NC	NC	- 103	5 470	5 367
<b>TOTAL</b>		- 28 008	- 58 148	- 130 982	- 187 946	- 340 031	- 73 901	1 127 663	1 053 762

### C.17.137 AP/CP Assainissement- Modification n°1/2017

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Assainissement, selon le détail suivant

**BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE**  
**Autorisation de programme / Crédits de paiement - Modification n°1/2017**

Compte	Libellé	AUTORISATION DE PROGRAMME	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Crédits de paiement	
										2017	2018
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000</b>	-	-	-	-	-	<b>900</b>	<b>4 125</b>	<b>10 000</b>	<b>4 975</b>
203119	Moulins - étude franchissement de l'Allier	20 000						900	4 125	10 000	4 975
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>5 810 736</b>	<b>7 375</b>	<b>17 255</b>	<b>16 844</b>	<b>76 689</b>	<b>241 385</b>	<b>2 271 489</b>	<b>980 445</b>	<b>805 589</b>	<b>1 393 666</b>
231317	Trévol - reconstruction STEP	1 135 000	800	11 316	6 131	13 900	28 931	561 502	372 979	45 000	94 442
231318	Villeneuve - reconstruction STEP	1 360 000	6 575	5 939	7 813	14 701	12 914	1 114 010	161 776	10 000	26 272
231319	STEP des Isles - rénovat° couverture bâtiment prétraitement et stockage boues	200 000	-	-	-	-		700		149 300	
231574	Moulins - constr. Réseau rue Mandez	170 000						133 535	28 198		8 268
231587	Moulins-chemisage réseaux rue P. Thomas	75 000						-	12 901	60 000	2 099
231591	Montbeugny - reconstruction réseau centre bourg	1 000 000					7 198	293 472	74 035		625 295
231592	Bessay - Réseau route de Moulins	349 999						6 781	538	392 680	
231596	Yzeure - restructuration réseau Bd du Moulin à Vent	600 000								50 000	550 000
231598	Avermes - Réhabilitation rue de la République	250 000							181 245	5 000	63 755
231807	STEP des Isles-réhabilitat° désodorisation	150 000	-	-	-	46 465		-		80 000	23 535
231810	Autosurveillance réseaux	220 737			2 900	1 623	189 227	8 176	18 033	778	
231813	STEP des Isles - ouvrage de dépotage	300 000	-	-	-	-	3 115	153 313	130 741	12 831	
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 830 736</b>	<b>7 375</b>	<b>17 255</b>	<b>16 844</b>	<b>76 689</b>	<b>241 385</b>	<b>2 272 389</b>	<b>984 570</b>	<b>815 589</b>	<b>1 398 641</b>

**C.17.138 Versement de subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires du RPI Couzon – Saint Léopardin d’Augy et du RPI Pouzy – Mésangy – Le Veudre**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :**

- **d’autoriser** le versement d’une subvention de 250 € à la coopérative scolaire du RPI Couzon-Saint Léopardin d’Augy pour financer le déplacement des élèves à la médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis ;
- **d’autoriser** le versement d’une subvention de 358 € à la coopérative scolaire du RPI Pouzy-Mésangy-Le Veudre pour financer le déplacement des élèves à la médiathèque communautaire de Lurcy-Lévis ;
- **d’autoriser** le versement d’une subvention de 120 € à la coopérative scolaire du RPI Pouzy-Mésangy-Le Veudre pour financer le déplacement des élèves à la 22ième semaine internationale du Folklore de Lurcy-Lévis ;
- **d’autoriser** le versement d’une subvention de 120 € à la coopérative scolaire du RPI Couzon-Saint Léopardin d’Augy pour financer le déplacement des élèves à la 22ième semaine internationale du Folklore de Lurcy-Lévis.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**C.17.139 Demande de subvention – Amélioration de l’environnement urbain par l’aménagement des Berges en cœur d’agglomération - Etude**

Considérant Le plan de financement de ce projet :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	130 818,82 €	45 %	
Etat (FSIL)	44 181,18 €	15 %	Demandé
Département (Contrat de Territoire)	116 666,67 €	40 %	En cours
<b>Total</b>	<b>291 666,67 €</b>		

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité :**

- **d’approuver** l’opération et son plan de financement prévisionnel ;
  - **d’autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour l’opération ci-dessus ;
  - **d’autoriser** le Président ou l’un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds.
- Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**C.17.140 Demande de subvention – Amélioration de l’environnement urbain par l’aménagement des Berges en cœur d’agglomération - Travaux**

Considérant le plan de financement de ce projet :

Financements	Montants € HT	Taux %	Acquis/demandé
Autofinancement	1 053 621,17 €	30,10 %	
FEDER Axe 8	302 640,00 €	8,65 %	Demande en cours
Etat (FSIL)	456 538,83 €	13,04 %	Acquis
CPER (Etat)	181 200,00 €	5,18%	Demande en cours
CPER (Région)	306 000,00 €	8,74 %	Demande en cours
Région (Ambition Région)	150 000,00 €	4,29 %	Demande en cours
CD 03 (Contrat de Territoire)	1 050 000,00 €	30,00 %	Demande en cours
<b>Total</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>100 %</b>	

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité :**

- **d’approuver** l’opération intitulée « Amélioration de l’environnement urbain par l’aménagement des Berges en cœur d’agglomération – Travaux » et son plan de financement prévisionnel ;
- **d’autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs pour l’opération ci-dessus ;
- **d’autoriser** le Président ou l’un de ses représentants à signer tout document utile à la perception de ces fonds.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**C.17.141 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017**

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'amender** la délibération du 12 janvier 2017 afin de décider, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, de l'application d'un lissage de taux sur 10 ans et de déterminer les taux cibles à atteindre
- **de voter** une durée de lissage de 10 ans
- **de décider** que les zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies.
- **de déterminer** les taux cibles à atteindre au terme de la période de convergence comme suit :

Zone de collecte	Taux cible à 10 ans
C0.5'	4.84 %
C1'	5.57 %
0.5	6.05 %
C1	6.90 %
C2	8.59 %
C3	11.14 %
C4	12.10 %

- **de voter**, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, comme suit les taux de TEOM 2017 établis à partir des taux cibles et correspondant à la 1er année du lissage, taux tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier :

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
VOTE DES TAUX 2017**

Communes	Zones	2017		
		Base imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 1'	89 260	7 530	<b>8,44%</b>
Aurouer	C 0,5	101 678	9 323	<b>9,17%</b>
	C 1	148 694	15 543	<b>10,45%</b>
Avermes	C 1	751 393	49 787	<b>6,63%</b>
	C 3	4 143 912	443 172	<b>10,69%</b>
Bagneux	C 0,5'	84 933	6 230	<b>7,34%</b>
	C 1	89 917	9 399	<b>10,45%</b>
Bessay sur Allier	C 1	1 022 920	92 381	<b>9,03%</b>
Besson	C 1'	191 412	14 624	<b>7,64%</b>
	C1	401 116	37 974	<b>9,47%</b>
Bresnay	C 1'	144 350	12 177	<b>8,44%</b>
	C1	109 615	11 458	<b>10,45%</b>
Bressolles	C1'	16 422	1 145	<b>6,97%</b>
	C 1	957 494	82 749	<b>8,64%</b>
Chapeau	C 0,5'	65 849	4 830	<b>7,34%</b>
	C 1	79 031	8 261	<b>10,45%</b>
Chemilly	C1'	149 434	11 417	<b>7,64%</b>
	C 1	317 359	30 044	<b>9,47%</b>
Chézy	C 0,5	97 876	8 974	<b>9,17%</b>
	C 1	44 626	4 665	<b>10,45%</b>

Coulandon	C 1	490 040	44 256	<b>9,03%</b>
Gennetines	C 0,5	132 117	12 114	<b>9,17%</b>
	C 1	307 800	32 173	<b>10,45%</b>
Gouise	C 1'	139 158	11 739	<b>8,44%</b>
Marigny	C 0,5'	8 017	588	<b>7,34%</b>
	C 1	146 601	15 324	<b>10,45%</b>
Montbeugny	C 1'	4 788	404	<b>8,44%</b>
	C 0,5	112 630	10 327	<b>9,17%</b>
	C 1	314 612	32 885	<b>10,45%</b>
Montilly	C 1'	340 562	28 728	<b>8,44%</b>
Moulins	C 3	19 800 182	1 984 921	<b>10,02%</b>
	C 4	5 755 492	627 146	<b>10,90%</b>
Neuilly le Réal	C 1'	35 831	2 611	<b>7,29%</b>
	C 1	1 159 732	104 737	<b>9,03%</b>
Neuvy	C 1	228 051	18 879	<b>8,28%</b>
	C 3	1 176 616	157 218	<b>13,36%</b>
Saint Ennemond	C 1	430 586	40 764	<b>9,47%</b>
Souvigny	C 0,5'	374 032	22 684	<b>6,06%</b>
	C 1'	72 636	5 066	<b>6,97%</b>
	C 1	32 523	2 811	<b>8,64%</b>
	C 2	1 205 029	129 721	<b>10,76%</b>
Toulon sur Allier	C 1	286 713	22 795	<b>7,95%</b>
	C 2	1 024 646	101 471	<b>9,90%</b>
Trévol	C 1	1 320 889	114 155	<b>8,64%</b>
Villeneuve sur Allier	C 0,5	63 136	5 002	<b>7,92%</b>
	C 1	229 960	20 768	<b>9,03%</b>
	C 2	472 161	53 115	<b>11,25%</b>
Yzeure	C 1	292 636	18 176	<b>6,21%</b>
	C 2	163 543	12 653	<b>7,74%</b>
	C 3	14 920 550	1 495 749	<b>10,02%</b>
Château-sur-Allier	C 0,5	40 842	6 688	<b>16,37%</b>
	C 1	84 413	13 822	<b>16,37%</b>
Couzon	C 0,5'	52 017	5 852	<b>11,25%</b>
	C 1'	1 036	134	<b>12,94%</b>
	C 0,5	1 225	172	<b>14,06%</b>
	C 1	156 561	25 111	<b>16,04%</b>
Limoise	C 0,5	39 472	7 959	<b>20,16%</b>
	C 1	66 019	13 312	<b>20,16%</b>
Lurcy-Lévis	C 0,5	472 542	51 180	<b>10,83%</b>
	C 1	1 207 626	130 795	<b>10,83%</b>
Neure	C 0,5	28 673	4 335	<b>15,12%</b>
	C 1	88 228	13 339	<b>15,12%</b>
Pouzy-Mesangy	C 0,5	72 015	9 727	<b>13,51%</b>
	C 1	213 489	28 837	<b>13,51%</b>
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	73 146	8 228	<b>11,25%</b>
	C 0,5	10 889	1 531	<b>14,06%</b>
	C 1	151 031	24 224	<b>16,04%</b>
Le Veudre	C 0,5	39 429	4 316	<b>10,95%</b>



	C 1	419 260	45 894	<b>10,95%</b>
La Chapelle aux Chasses	C1'	95 783	12 053	<b>12,58%</b>
	C 1	35 377	5 518	<b>15,60%</b>
Chevagnes	C1'	56 848	6 180	<b>10,87%</b>
	C1	487 259	65 663	<b>13,48%</b>
	C2	23 436	3 934	<b>16,78%</b>
Gannay sur Loire	C 0,5'	72 862	7 577	<b>10,40%</b>
	C 0,5	8 200	1 066	<b>13,00%</b>
	C1	243 967	36 157	<b>14,82%</b>
Garnat sur Engièvre	C1'	190 774	22 823	<b>11,96%</b>
	C 1	289 853	42 957	<b>14,82%</b>
Lusigny	C1'	7 643	796	<b>10,41%</b>
	C 1	1 305 179	168 346	<b>12,90%</b>
Paray le Frésil	C 0,5'	32 332	3 539	<b>10,94%</b>
	C 0,5	1 426	195	<b>13,69%</b>
	C1	227 268	35 449	<b>15,60%</b>
Saint Martin des Lais	C 0,5'	46 243	5 061	<b>10,94%</b>
	C 1'	40 719	4 457	<b>10,94%</b>
Thiel sur Acolin	C1'	283 977	33 974	<b>11,96%</b>
	C 1	485 196	71 908	<b>14,82%</b>
Dornes	C 1	991 805	110 648	<b>11,16%</b>
Saint-Parize-en-Viry	C 1	78 827	14 593	<b>18,51%</b>

Des zones et des fréquences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	Zone C0,5'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	Zone C01'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

#### C.17.142 Vote bases minimum de CFE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les bases minimum de CFE indiquées ci-dessous correspondant au maintien des bases existantes auparavant sur le territoire de Moulins Communauté et permettant de générer un produit constant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en €uro)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM (en €uro)
Inférieur ou égal à 10 000	510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 476
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 476
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1 476
Supérieur à 500 000	1 476

#### — RESSOURCES HUMAINES

#### C.17.143 Personnel communautaire – Tableau des effectifs

Compte-tenu de l'évolution des périmètres et des mouvements de personnel intervenus en 2016 qui entraînent un surcroît d'activité, il s'avère nécessaire de permettre le recours à du personnel sous contrat d'accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'attaché

- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique

Du fait des activités estivales et des congés des agents, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers qui pourront être affectés sur la période allant de juin à septembre :

- 3 postes d'éducateur des APS
- 1 poste d'adjoint administratif
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Le tableau des effectifs annexé prend en compte :

- les effectifs transférés au sein du nouvel EPCI au 1er janvier 2017,
- la mutation de deux agents au sein de Moulins Communauté
- l'ouverture de trois postes de Technicien et la nomination d'agents à compter du 15/02/2017 suite à réussite à concours
- Les besoins en personnels sous contrat saisonnier ou d'accroissement temporaire d'activité
- la création des emplois fonctionnels

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. La détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus s'effectuera selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Ces remplacements ne sont accordés qu'en cas d'absolue nécessité pour assurer le service public.
- **De créer** un emploi d'attaché sur le fondement de l'article 3-3 2° pour occuper les fonctions de Directeur des Ressources Humaines. La rémunération de cet emploi sera basée sur le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle indiciaire des attachés associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

#### **C.17.144 Adhésion au Comité National d'Action Sociale**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'adhérer** auprès du CNAS afin de proposer une Action Sociale en faveur de l'ensemble du personnel actif ou retraité de Moulins Communauté pour l'année 2017 et d'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS. (incluse dans le dossier d'adhésion)
- **De verser** une cotisation correspondante au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités)
- **De désigner** Madame Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale, en qualité de déléguée élue et Madame Nathalie WODYNSKI en qualité de déléguée des agents, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

#### **C.17.145 Convention d'adhésion Médecine Préventive**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'adhérer** au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents dont le lieu d'affectation se trouve à Lurcy-Lévis, Chevagnes et l'Ecole de Musique.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Allier.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**C.17.146 Compétences de Moulins Communauté- Restitutions et prises de compétences**

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'étendre** à l'ensemble du territoire de Moulins Communauté étendue, les compétences suivantes :
- **compétences optionnelles :**
  - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
  - Action sociale d'intérêt communautaire
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Assainissement. Jusqu'à cette date, Moulins Communauté exerce cette compétence de manière territorialisée sur le seul périmètre des Communes préalablement membres de la Communauté d'Agglomération de Moulins fusionnée.
- **compétences supplémentaires :**
  - Habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres
  - Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur, par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques.
  - Protection de la santé des sportifs.
  - Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat
  - Les actions tendant à mettre en place un réseau permettant le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
  - Une participation financière pour l'accompagnement de la restructuration des équipements de l'hippodrome de Moulins
  - La participation à l'organisation de manifestations d'animation touristique présentant un intérêt économique dans le cadre de conventions d'objectifs ou de partenariat :
    - La foire médiévale de Souvigny
    - Les Envolades bourbonnaises de Montbeugny
- **de restituer** à l'ensemble des communes membres des anciennes Communauté de Communes les compétences supplémentaires suivantes qui étaient exercées sur leur territoire:
  - S'agissant des communes anciennement membres de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise :
    - Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec signature d'un contrat enfance :
    - Création et gestion d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance et jeunesse
    - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars
  - S'agissant des communes anciennement membres de la communauté de Communes de Pays de Levis en Bocage Bourbonnais :
    - Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie Itinérantes sur le périmètre de la communauté de communes
    - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire communautaire sur des terrains viabilisés et mis à disposition pour les communes membres.
- **de restituer** les équipements relevant des compétences supplémentaires énoncées ci-dessus aux communes membres des anciennes Communautés de Communes sur le territoire desquels ces compétences supplémentaires s'exerçaient  
Ces restitutions font suite aux échanges qui se sont tenus depuis fin 2016 et la volonté affirmée des communes concernées de conserver leurs équipements de proximité à la prise d'effet de la loi NOTRe et des fusions.

- **de préciser** que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT la restitution de chaque équipement à une commune fera l'objet d'une délibération concordante entre chaque commune bénéficiaire de l'équipement et Moulins Communauté, délibération permettant de lister les biens restitués, les conditions financières de la restitution traduites sous forme d'attribution de compensation, les conditions de transfert du personnel (personnel intervenant sur l'équipement RAM et Multi accueil).

S'agissant du personnel intervenant sur l'équipement RAM et Multi accueil situé sur la commune de Chevagnes, un arrêté de transfert sera pris par la commune de Chevagnes au 1<sup>er</sup> juillet 2017 permettant d'intégrer dans les effectifs de la commune les agents et garantissant ainsi le maintien du service public.

Ainsi, cette délibération fera mention des restitutions d'équipements comme suit :

- Compétences exercées sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise :
  - Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec signature d'un contrat enfance : commune de Chevagnes
  - Création et gestion d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance et jeunesse : commune de Chevagnes
  - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars

Une aire d'accueil et de service de camping-car sur la commune de Chevagnes : commune de Chevagnes

Une aire d'accueil et de service de camping-car sur la commune de Paray le Frésil : commune de Paray le Frésil

Une aire d'accueil et de service de camping-car sur la commune de Thiel sur Acolin : commune de Thiel sur Acolin

- Compétences exercées sur le périmètre de la communauté de Communes de Pays de Levis en Bocage Bourbonnais :
  - Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie Itinérantes sur le périmètre de la communauté de communes : commune de Lurcy-Lévis
  - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire communautaire sur des terrains viabilisés et mis à disposition pour les communes membres.

Une aire d'accueil et de service de camping-car sur la commune de Saint Léopardin d'Augy : commune de Saint Léopardin d'Augy

Une aire d'accueil et de service de camping-car sur la commune de Limoise : commune de Limoise

Une aire d'accueil et de service de camping-car sur la commune de Château sur Allier : commune de Château sur Allier

#### C.17.147 Définition de l'intérêt communautaire

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de définir** l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :
  - Compétences optionnelles
    - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'école intercommunale de Musique sise à Moulins et son antenne de Souvigny
- La médiathèque sise à Moulins et son antenne à Lurcy-Lévis
- Le stade d'athlétisme sis à Moulins
- Le centre aqualudique sis à Moulins
- Le complexe multisports communautaire sis à Yzeure
- Tuilerie de Bomplein à Couzon

- Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire la gestion et la mise en œuvre du dispositif Programme de Réussite éducative (P.R.E.)

N'est donc pas d'intérêt communautaire la compétence suivante :

- Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil

- **de restituer** la compétence « Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil » et les équipements relevant de cette compétence aux communes anciennement membres de la Communauté de Communes de Chevagne en Sologne bourbonnaise sur le territoire de laquelle s'exerçait la dite compétence.

Ces restitutions font suite aux échanges qui se sont tenus depuis fin 2016 et la volonté affirmée des communes concernées de conserver leurs équipements de proximité à la prise d'effet de la loi NOTRe et des fusions.

- **de préciser** que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, la restitution de chaque équipement à une commune fera l'objet d'une délibération concordante entre chaque commune bénéficiaire de l'équipement et Moulins Communauté, délibération permettant de lister les biens restitués, les conditions financières de la restitution traduites sous forme d'attribution de compensation

Ainsi, cette délibération fera mention des restitutions d'équipements comme suit :

- Compétences exercées sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise :
  - o Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil  
Deux maisons construites sur la commune de Gannay : commune de Gannay  
Une maison composée de deux logements construite sur la commune de Paray le Frésil : commune de Paray le Frésil  
Une maison composée de deux logements construite sur la commune de Garnat sur Engièvre: commune de Garnat sur Engièvre
- **d'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents ainsi que toutes les démarches à engager concernant cette délibération.

#### C.17.148 Détermination des Attributions de Compensation suite aux restitutions de compétences

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:**

- **De modifier** le montant des Attributions de Compensations provisoires afin de prendre en compte le coût des charges transférées évalué par la CLECT à l'unanimité le 07 juin 2017,
- **De fixer**, pour l'année 2017, le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre de Moulins Communauté permettant ainsi aux communes bénéficiaires des restitutions de compétences et d'équipement de les exercer dès l'année 2017 conformément à la délibération du 27 janvier 2017,
- **De fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre de Moulins Communauté.

#### C.17.149 Parc des Expositions – Délégation de Service Public – Rapport annuel du délégataire Année 2016

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport d'activités du Parc des Expositions pour l'année 2016 présenté par l'Association ILEVENTS.

#### C.17.150 Avenant n°1 à la « Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **accepte** les termes de l'avenant n° 1 à la Convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel annexé à la délibération

#### C.17.151 Maintien de Moulins Communauté dans le dispositif de ZRR

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **De demander** le maintien du dispositif ZRR pour le territoire de Moulins Communauté

- **D'approuver** la motion présentée par Madame Cécile De BREUVAND,

— **CONTRAT DE RURALITE**

**C.17.152 Contrat de ruralité : Convention financière annuelle 2017**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention financière annuelle 2017 et son annexe 1 ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés

— **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**C.17.153 LOGIPARC 03 : avenant n°5 à la Convention publique d'aménagement**

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** les termes et conditions de l'avenant complémentaire à l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement.
- **D'autoriser** le Président de Moulins Communauté ou à défaut son représentant à signer ledit avenant

**C.17.154 Aide à l'investissement immobilier des entreprises : convention de partenariat CAM / département de l'Allier**

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que le projet présenté en annexe de la délibération,
- **D'approuver** la conclusion d'une convention de partenariat entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier pour déléguer à ce dernier l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise selon le projet de convention annexé à la délibération,
- **D'approuver** la conclusion d'une convention de partenariat entre Moulins Communauté, l'entreprise bénéficiaire et le Département pour l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise selon le projet annexé à la délibération,
- **D'autoriser** le Président de Moulins Communauté ou son représentant à signer ladite convention.

— **TOURISME**

**C.17.155 Harmonisation de la taxe de séjour sur le territoire communautaire**

Il convient d'adopter un nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Tarifs par nuit et par personne	Tarifs applicables pour 2017		Proposition
	Tarif plancher	Tarif plafond	Moulins Co. au 01/01/2018
Catégories d'hébergement			
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	<b>0,80 €</b>

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	3,00 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	<b>0,40 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	<b>0,30 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	<b>0,30 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		<b>0,20 €</b>

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**

- **D'harmoniser et d'étendre** les taux de perception de la taxe de séjour à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Moulins selon le barème ci-dessus ;
- **De fixer** la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- **D'appliquer** les exonérations prévues par la loi de finance pour 2015
  - Les personnes mineures
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de l'agglomération
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**C.17.156 Contrat Ambition Région**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité (Madame De BREUVAND ne prend pas part au vote) :**

- **d'approuver** le programme opérationnel tel qu'annexé à la délibération ;
- **d'approuver** le contrat tel qu'annexé à la délibération sous réserve de validation par la Commission Permanente du Conseil régional du 29 juin 2017,
- **d'approuver** le maintien des fonds de concours attribués aux quatre projets cités ci-dessus :
  - Création d'un Centre de la Bible de Souvigny (Association des Amis de la Bible de Souvigny) : fonds de concours Moulins Communauté : 55 000 €
  - Création d'une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 16 places à Avermes (Moulins Habitat) : fonds de concours Moulins Communauté : 90 000 €
  - Développement des pratiques en musiques actuelles et musiques d'ensembles, dans des studios de répétition équipés sur le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne (Ville d'Yzeure) : fonds de concours Moulins Communauté : 25 510 €
  - Yzatis : lieu dédié au vivre ensemble ouvert sur le territoire communautaire (Ville d'Yzeure) : fonds de concours Moulins Communauté : 230 000 €
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**C.17.157 Contrat des Territoires et du Département de l'Allier 2015-2017**

Récapitulatif du plan d'actions :

Opération	Coût HT	Part Département	Taux Département
Aménagement de l'ancien site tuilier de Bomplein pour sa mise en tourisme	180 000 €	36 000 €	20 %
Extension/rénovation des bureaux communautaires	1 500 000 €	138 617 €	9 %
Total	1 680 000 €	174 617 €	

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les opérations ci-dessus et leurs plans de financement prévisionnels ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer le contrat avec le Département et tout document relatif à ce dossier et utile à la perception de ces fonds ;
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention et de paiement auprès des financeurs pour les opérations ci-dessus.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**C.17.158 Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à des communes membres : commune d'Avermes (Lotissement « Bellevue ») ; commune de Bressolles (Lotissement « Le Plessis ») ; commune de Neuvy (Lotissement « Hameau de la prairie »).**

Depuis le transfert de la compétence « assainissement » à Moulins Communauté, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Dans ce cadre, Moulins Communauté a été sollicitée, aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissement, par les communes suivantes :

- AVERMES : lotissement « Bellevue » (rue Jean-François La Pérouse)
- BRESSOLLES : lotissement « Le Plessis » tranche 1 (rue des Pruniers)
- NEUVY : lotissement « Hameau de la Prairie » (rue de l'Angélique, rue de la Valériane, impasse de la Cardamine, rue de la Centaurée, rue du Bouton d'Or)



**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique des communes d'AVERMES, de BRESSOLLES et de NEUVY dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
- **d'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement à signer les procès-verbaux d'intégration

**C.17.159 Acquisition, à titre gratuit, des parcelles n° F 543 et n° F546 situées rue des Sœurs à Lusigny (construction d'une salle multigénérationnelle)**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'acquisition à titre gratuit des deux parcelles (section F n°543 et F n°546) situées sur la commune de Lusigny en vue de la construction d'une salle multi générationnelle,
- **d'autoriser** Madame Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale à signer les documents nécessaires à cette acquisition

**C.17.160 Demande d'exemption de l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux (dispositif SRU)**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à la majorité absolue (1 voix contre et 2 abstentions) :**

- **de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier, pour transmission à Monsieur le Préfet de Région et examen par la commission nationale, l'exemption des communes d'Yzeure et d'Auvermes de leur obligation de réaliser 20% de logements sociaux en raison du caractère très fortement détendu du marché locatif social de l'agglomération.

— HAUT DEBIT

**C.17.161 Avenant n°7 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de télécommunication électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat**

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** les termes du projet d'avenant n°7 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » annexé à la délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » avec le Conseil Régional d'Auvergne, les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont-Communauté, de Montluçon, de Moulins, du Puy-en-Velay et de Vichy Val d'Allier et la Régie « Auvergne Numérique »
- **D'autoriser** la Régie à lancer des études prospectives sur les conditions de poursuite de l'aménagement numérique du territoire, au-delà de la complétude de la Phase 1 inclus dans cet avenant 7 à la Convention de cofinancement, en mobilisant d'autres sources de financement notamment de la part des Communautés de communes et d'agglomération

— TRANSPORTS

**C.17.162 Accessibilité arrêts – Portes Avernois et République à Avernois – Convention financement travaux**

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Avernois visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de l'exécution.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des transports, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la Convention afférente.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**C.17.163 Délégation de Service Public des Transports urbains 2012-2013 – Rapport annuel d'activités 2016**

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activités et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains pour l'exercice 2016.

**C.17.164 Révision des tarifs Transports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (contre: 1) :

D'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, selon les grilles ci-après :

TYPE DE TITRE		TARIFS au 1 <sup>er</sup> sept 2016	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	SPECIFICITES	TARIFS proposés au 1 <sup>er</sup> sept 2017	% hausse
Tickets et carnets de tickets	Ticket unitaire	1.30 €	Pas de conditions particulières	Valable 1h avec correspondance. Il permet d'effectuer un aller/retour sur une même ligne	1.30 €	0.00%
	Ticket journée	3.00€	Pas de conditions particulières	Permet de voyager sur le réseau de manière illimitée toute une journée	3.00 €	0.00%
	Carnet de tickets sur Aléo Multi	1.10 €	Pas de conditions particulières	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	1.12 €	1.82%
Abonnements	Liberté mensuel	30.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	30.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 <sup>er</sup> mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)			
	Liberté annuel	294.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	294.00 €	0.00%
Titres sociaux	Carnet de tickets sur carte Aléo Multi +	0.85 €	<b>Plus de 65 ans non imposables</b> <b>Moins de 26 ans non imposables</b> <b>Chômeurs (sous conditions ressources)</b> <b>Bénéficiaires du RSA</b> <b>Bénéficiaires de la CMU</b> <b>Bénéficiaires de l'AAH</b>	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	0.87 €	2.35%
	Abonnement Liberté Mensuel	13.70 €		Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	13.90 €	1.46%
Titres jeunes	Aléo Spéciale Scolaire Gratuite (hors Frais de dossier annuel)	17.50 €	<b>Tous les élèves des communes membres de Moulins Communauté transportés par le réseau Aléo.</b>	Valable du lundi au vendredi en période scolaire et jour scolaire. Ne peut être utilisé que pour les trajets domicile-école sur la base d'1 A/R par jour.	20 €	14.29 %
	Aléo Evasion mensuel	16.50 €	<b>Tous les moins de 26 ans</b>	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	17.00 €	3.03%
		gratuit	Pour le 1 <sup>er</sup> mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)			
	Aléo Evasion annuel	132.00 €	<b>Tous les moins de 26 ans</b>	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	138.00 €	4.55%

<b>Titres spéciaux</b>	Ticket Groupe	21.50 €	Être un groupe de 10 à 30 personnes (associations, écoles, clubs...)	Valable pour un trajet aller-retour réalisé dans une même journée.	21.60 €	0.47%
<b>Frais de carte</b>	Création et duplicata	7.00 €		Applicable sur l'ensemble des titres dématérialisés (hors Aléo Spéciale scolaire)	7.00 €	0.00%
	Renouvellement étui de cartes			A chaque demande nouvelle	1.00 €	0.00%
<b>Tandem</b>	Tandem Salarié hebdomadaire	6.70 €	Titre intermodal vendu sous réserve de combiner avec un titre équivalent SNCF	Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	6.70 €	0.00%
	Tandem Salarié mensuel	18.80 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	18.80 €	0.00%
	Tandem Etudiant	10.70 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	10.70 €	0.00%
<b>PARKING RELAIS</b>	Parking Relais mensuel		Sous conditions	Titre ouvert aux utilisateurs d'un parking relais	13.70 €	
<b>% augmentation globale</b>						1.57%

### Tarifs sur les lignes inter-urbaines (lignes scolaires et lignes régulières) :

En euros		Tarifs au 1er septembre 2016	Tarifs au 1er septembre 2017
Hors secteurs (par an)	1er enfant	240,00	240,00
	2ème enfant	160,00	160,00
	à partir du 3ème		
Stagiaires (rémunérés)	hebdomadaire	6,50	6,50
	mensuel	19,00	19,00
Correspondants	hebdomadaire	6,50	6,50
Etudiants (par an)		240,00	240,00
Non scolaires	hebdomadaire	6,50	6,50
	mensuel	19,00	19,00

#### C.17.165 Location vélos – principes de fonctionnement

Tarifs de locations vélos :

La gamme proposée ci-dessous se veut le plus simple possible pour la première année et attractive.

A noter que dans le cadre de location avec abonnement pour un salarié, 50% du coût doit être pris en charge par l'employeur.

Les abonnements trimestriels, semestriels et annuels s'entendent comme des tarifs promotionnels pour la 1<sup>ère</sup> année pour inciter les pendulaires notamment à utiliser le service à son lancement :

Durée	VAE*	Vélos Classiques
1 mois	20 €	10 €
1 trimestre	40 €	20 €
6 mois	60 €	30 €
1 an	90 €	50 €
Caution ou empreinte carte bleue	900 €	100 €

Principes de fonctionnement :

Moulins Communauté doit également adopter un règlement d'utilisation des vélos pour les usagers. Il aura pour objet de fixer les modalités de location des vélos, sur le périmètre de la Collectivité.

Les grands principes sont les suivants :

- Le service de location de V.Leo ne peut être utilisé que pour des déplacements internes au Ressort Territorial de Moulins Communauté.
- L'utilisateur est responsable du vélo et des accessoires loués, même en cas de non utilisation.
- L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers.
- Une caution permet l'application des responsabilités de l'utilisateur.
- ...

Ce règlement sera annexé au contrat de location contractualisé avec chaque utilisateur.

**Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (abstentions : 9) :**

- **D'approuver** les tarifs concernant le service de location de vélos
- **D'approuver** les principes généraux de fonctionnement de la mise en service du système de location de vélos

#### — ASSAINISSEMENT

##### **C.17.166 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2016**

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de prendre acte** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

##### **C.17.167 YZEURE – Convention de servitude – Lotissement du Beau Crucifix, rue Anna Marly**

**Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver** la création d'une servitude de passage des canalisations et ouvrages d'assainissement dans la parcelle cadastrée CM n°273 à YZEURE ;
- **d'approuver** la convention conclue à cet effet avec Moulins Habitat ;
- **d'autoriser** Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires, en particulier l'acte notarié authentique pour enregistrement et publicité foncière auprès du bureau des hypothèques.